

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 095-219504800-20200706-AR202089-AR



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN
95620

TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame Valérie MICHEL, 4^e Adjointe au maire

N°2020/89

Le Maire de PARMAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu les opérations électorales du 28 juin 2020 et la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 6 juillet 2020, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie MICHEL, Adjointe au maire, est déléguée pour toute attribution relevant du domaine des travaux urbains, de la voirie et des fêtes et cérémonies y compris du suivi des engagements de dépenses.

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle-Adam.

Article 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 11/07/20

Signature :

Fait à Parmain, le 6 juillet 2020



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN